

N° 141354-2022/1-ACTS/DPASS

Date du : 7 octobre 2022

Rapport de présentation

OBJET : Convention tripartite pluriannuelle sur la mise en œuvre du soutien à la parentalité dans un cadre judiciaire

PJ :
- Un projet de délibération
- Un projet de convention

En 2010, une convention associant l'Etat (autorité judiciaire : Parquet ; et vice-rectorat), la province Sud et les communes a permis de créer un module de rappel à la responsabilité parentale permettant de répondre de manière proactive aux dispositions de l'article 227-17 du Code Pénal, qui énonce que « *le fait par le père ou la mère légitime, naturel ou adoptif, de se soustraire, sans motif légitime à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende* ».

Cette convention avait une durée déterminée ; une fois caduque, d'autres actes de même nature lui ont succédé.

Au fur et à mesure que la collectivité provinciale, chargée de leur mise en œuvre, enrichissait son expérience, la teneur du module et ses modalités de gestion ont évolué de convention en convention.

Le dernier acte en date a été signée en 2018. Il avait vocation à s'exécuter sur une durée maximale de 3 années. Sa mise en œuvre a été parasitée par la pandémie de COVID-19.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'engager à nouveau la province Sud, dans un format rénové. Le projet de convention soumis à votre approbation sera signé par les deux chefs du tribunal de première instance de Nouméa, -c'est-à-dire le procureur de la République et le président dudit tribunal-, par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par la présidente de l'assemblée de la province Sud, mettant ainsi en œuvre une montée en puissance opérationnelle par rapport au système adopté en 2018 qui n'impliquait que deux signataires (exécutif de la province Sud et procureur de la République).

La convention s'exécutera à compter du jour de sa signature, pour une durée d'une année. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour une durée globale maximale de quatre années.

L'un de ses volets opérationnels oblige la Nouvelle-Calédonie, au travers de sa direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse. Celle-ci sera responsable de la mise en place de stages de responsabilisation destinés à des titulaires d'autorité parentale, dans des situations dans lesquelles des décisions de nature pénales seront intervenues du fait de leur soustraction à leurs obligations légales en matière de protection de la santé, de la sécurité, de la moralité et de l'éducation de tout ou partie de leurs enfants mineurs non émancipés.

Un autre volet confié à la province Sud la responsabilité de l'organisation de stages similaires.

Cependant, ces stages-ci revêtiront une nature préventive, puisqu'ils seront menés en dehors de toute condamnation pénale à l'encontre des mineurs ou des parents concernés. Lesdits parents seront ceux qui auront été signalés aux autorités comme n'assurant pas de manière satisfaisante la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de tout ou partie de leurs enfants mineurs non émancipés.

Pour ces stages provinciaux, la cible conventionnelle est la prise en charge de vingt familles par année.

Pour compenser la charge de personnels assumée par la province Sud au titre de l'organisation de ces stages, la convention prévoit une indemnisation par la Nouvelle-Calédonie à hauteur de six millions (6.000.000) de francs CFP par an, sur justificatifs.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.